

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. LOUGHEED: Ces provinces ont droit à neuf sénateurs, dont la nomination est basée sur leur seule population et conformément à leurs intérêts et à leur importance. Assurément aucun des honorables membres de cette Chambre ne prétendra pour un moment que la province du Manitoba n'a pas le droit d'avoir six sénateurs, de même que la province de la Saskatchewan, qui est beaucoup plus grande que le Manitoba, de même que la province de l'Alberta. Mon honorable ami le chef de l'opposition ne niera pas que sa province a assurément droit à six sénateurs. Cette représentation devrait être donnée immédiatement, et les honorables sénateurs de la gauche ne devraient pas un moment hésiter à dire: "Nous allons accorder à ces provinces le plus tôt possible la représentation qu'elles doivent avoir dans cette Chambre-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se trompe absolument au point de vue où il se place.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est peut-être votre opinion; mais ce n'est pas l'opinion des gens de l'Ouest, ni l'opinion de la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'en rapporte au jugement de mon honorable ami. Il dit que ces provinces sont si grandes et ont tant d'influence qu'elles ont droit d'être représentées au Sénat immédiatement. Sa base n'est pas constitutionnelle, parce que la représentation du Sénat n'a pas été basée sur la population. Elle a été fixée d'après le système américain; qui donne deux sénateurs à l'état du New-York et deux sénateurs à l'état du Rhode-Island. Quand je pèse la raison pour laquelle le Sénat a été établi, je trouve que le point de vue de mon honorable ami, constitutionnellement parlant, est faux, parce que la population n'a pas servi de base à la constitution du Sénat. Ce n'est pas cela qui m'a fait poser la question. J'ai voulu simplement connaître la politique du Gouvernement ou si mon honorable ami a formulé cette politique; parce que, même s'il n'y avait que la moitié des sénateurs qu'il y a aujourd'hui, dans les provinces, je ne m'opposerais pas à l'augmentation de la représentation parce que ces provinces auraient une plus faible population. La représentation du Sénat n'est pas basée sur la population.

L'honorable M. LOUGHEED: Le Gouvernement de mon honorable ami dans les

L'hon. M. LOUGHEED.

actes érigeant en province, la Saskatchewan et l'Alberta, a exprimé l'avis et a décrété qu'après le recensement de 1911 la représentation serait augmentée dans ces deux provinces.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais cela parfaitement.

L'honorable M. LOUGHEED: S'il en était ainsi, ces deux provinces auraient droit à une augmentation de représentation après le prochain recensement, et la raison est encore plus forte en faveur de l'augmentation de la représentation dans la Colombie-Anglaise et le Manitoba. Ce sont de plus vieilles provinces et elles ont plus le droit de réclamer que les provinces auxquelles j'ai fait allusion. Le dernier Gouvernement de mon honorable ami a inséré dans le recueil de nos lois une déclaration tendant à dire qu'elles avaient droit, il y a deux ans, à cette représentation.

L'honorable M. DANDURAND: Ma question ne prête pas à discussion, et je ne veux pas discuter avec mon honorable ami. J'ai voulu simplement savoir de lui si le Gouvernement veut porter la représentation de l'Ouest dans le Sénat à son maximum de 24 après que le parlement impérial aura agi; et mon honorable ami a répondu dans l'affirmative. Avec la permission du leader du Gouvernement, je lui poserai une autre question. Quand ces augmentations, suivant la pratique ordinaire, sont-elles faites? Sont-elles faites en même temps? Sont-elles faites de la même manière que l'augmentation de la représentation dans l'autre Chambre? Quand l'augmentation est-elle faite dans le Sénat?

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai que la chose sera à la discrétion du Gouvernement. Ni le Gouvernement actuel ni le dernier gouvernement ne se sont énormément empressés à nommer des sénateurs pour remplir les vacances, et je ne suis pas prêt à dire que le Gouvernement était autorisé à les nommer en un certain temps.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne parle pas de ce cas-ci. Je parle de la tradition. Est-ce que l'augmentation de la représentation dans le Sénat ne doit pas se faire en même temps que celle de la représentation dans l'autre Chambre?

L'honorable M. LOUGHEED: Non; la déclaration du parti politique de mon honorable ami, qui se trouve formulée dans le statut de 1905, tendant à dire que les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan avaient droit à une augmentation de